



DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE PEYREHORADE
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS

DECISION DU MAIRE

N° DMa2026-005

Objet : Passation d'un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la démolition d'un immeuble dangereux

Le Maire de la commune de Peyrehorade,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- la délibération du Conseil municipal n° D20250410-016 du 10 avril 2025, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, et notamment son 4° ;
- le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-1 ;
- l'ordonnance rendue par le juge des tutelles autorisant la démolition de l'immeuble appartenant à l'indivision GARAY ;
- le devis établi par la société Bastien Lasserre TP (BLTP) en date du 28 janvier 2026 ;
- les constats relatifs à l'état de dégradation avancée de l'immeuble situé 797 chemin d'aspremont Parcelle AB 432
- les crédits inscrits au budget communal ;

CONSIDÉRANT

- que l'immeuble concerné présente un **danger grave et immédiat pour la sécurité publique**, notamment pour les riverains et les usagers de la voie publique ;
- que l'évolution rapide de l'état du bâti rend nécessaire une **intervention immédiate**, sans possibilité de différer les travaux ;
- que cette situation constitue une **urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles**, au sens de l'article R.2122-1 du Code de la commande publique ;
- que les délais inhérents à une procédure de publicité et de mise en concurrence sont **incompatibles avec la nécessité de faire cesser sans délai le danger** ;
- que le marché est **strictement limité aux prestations nécessaires** pour supprimer le risque identifié ;
- que le Maire est compétent pour passer le marché en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal ;

DÉCIDE

Article 1 – Recours à la procédure dérogatoire

Il est décidé de recourir à une **procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables**, sur le fondement de l'article R.2122-1 du Code de la commande publique, en raison de l'urgence impérieuse tenant à la sécurité publique.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 040-214002248-20260204-DMA2026005-AI



Article 2 – Attribution du marché

Le marché de travaux de démolition est attribué à la société **Bastien Lasserre TP (BLTP)**, sur la base du devis du **28 janvier 2026**, pour un montant de **34 040 € HT**, sous réserve des ajustements liés aux diagnostics réglementaires si nécessaire, soit **9 450€ HT**

Article 3 – Objet et périmètre

Le marché est strictement limité aux travaux nécessaires à la **démolition de l'immeuble dangereux** et à la sécurisation du site.

Article 4 – Financement

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le titulaire du marché sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Information du Conseil municipal

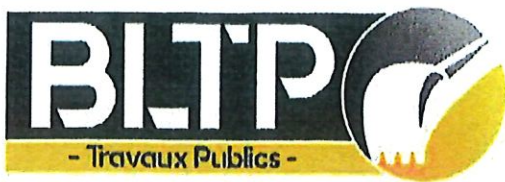
La présente décision sera **portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance**, conformément à l'article L. 2122-23 CGCT.

A Peyrehorade, le 04 février 2026

Le Maire

Didier Sakellarides





19 Chemin de Lassauque

64270 BELLOCQ

Téléphone : 05.47.06.07.01

Email : bastienlasserre@bl-tp.fr

BELLOCQ, le 15/11/24



Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 040-214002248-20260204-DMA2026005-AI



DEVIS N° 0000711

Mairie de Peyrehorade
14 rue Alsace Lorraine

40300 PEYREHORADE

06.19.30.82.82

N° Siret :

Démolition maison - 797 Chemin d'Aspremont 40300 PEYREHORADE

N°	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
1	Installation de chantier, amené et rempli du matériel	1,00	Ft	900,00	900,00
2	Formalités administratives: constat d'huissier avant intervention	1,00	Ft	500,00	500,00
3	Protection de la volerie (chemin Aspremont) Mise en place de concassé sur la route afin de protéger le revêtement enrobé	1,00	Ft	3 000,00	3 000,00
4	Nettoyage du terrain en végétation afin de permettre le passage aux engins de démolition 6ml autour de la maison + évacuation et traitement des déchets verts	1,00	Ft	1 200,00	1 200,00
5	Démolition de la maison avec évacuation des gravats triés dans notre site de valorisation agréé QualiRecycle - DAP à compléter ECOMINERO	1,00	Ft	12 200,00	12 200,00
6	Transport Gravats / Béton - Estimation 840T	840,00	T	6,00	5 040,00
7	Traitement Bols de charpente, planchers, menuiseries intérieures - Transport inclus - Estimation 50T	50,00	Ft	80,00	4 000,00
8	Fourniture et mise en place de terre d'ornement sur la superficie de la maison (remplacement épaisseur dalle béton) - Estimation 150T	150,00	T	28,00	4 200,00
9	Nettoyage du chantier, enlèvement du concassé en protection de la volerie	1,00	Ft	3 000,00	3 000,00
<p>ATTENTION TRAVAUX D'URGENCE - DEVIS ETABLI SANS RETOUR DES DIAGNOSTICS Les menuiseries extérieures, volets et portes seront stockés en bennes pour analyse. Si amiante et/ou plomb sur prélèvements d'analyses : Intervention d'une entreprise spécialisée et agréée : 9 450€HT Estimation faite sur la base des infos transmises - A valider selon dlgs <u>Une adaptation de la circulation sur le chemin Aspremont devra être prise par la mairie le temps de l'intervention</u></p>					

Assurance Responsabilité décennale :
AXA, Batissur
Assuré sous le numéro 1110118904

Total H.T.
Total T.V.A. 20,00 %
Total T.T.C.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026	
Reçu en préfecture le 04/02/2026	40,00
Publié le	6 808,00
ID : 040-214002248-20260204-DMA2026005-AI	
Net à payer (Euro)	40 848,00

Montant total HT de l' Eco contribution

Durée de validité : 1 mois

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Conditions Générales de Vente ci jointes - L'acceptation du devis vaut acceptation des CGV sans réserves

Paiement : 40 % à la commande - IBAN: FR76 1333 5000 4008 0021 2907 356 - BIC: CEPFRPP333

Solde à réception de facture ou de situations mensuelles

Pour le client : Signature précédée de la mention : "Lu et approuvé" et la date

de Spire,
lu et approuvé, le
28 janvier 2026

